

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR_2023_023**Population**

Objet : Délégation de signature à Monsieur Christophe ALM, agent d'accueil titulaire à l'hôtel de ville de Bagneux, dépendant de la direction de la Population.

Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-28, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Considérant que, conformément aux dispositions susvisées, le maire peut confier, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature à des agents communaux ;

Considérant que Monsieur Christophe ALM est agent d'accueil à l'hôtel de ville de Bagneux et qu'il est appelé à signer à cet effet tout acte nécessaire à la bonne continuité du service Population ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Christophe ALM, agent d'accueil titulaire de l'hôtel de ville, pour procéder aux opérations suivantes :

- les certifications matérielles et conformes des documents présentés ;
- les légalisations de signature.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine et au Procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre notifié à Monsieur Christophe ALM, et publié en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait à Bagneux, le 17 MARS 2023



Le Maire,

Marie-Hélène AMIABLE